

PROJET DE LOI

relative au régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

* * *

RESUME

Le projet de loi a pour objet d'instituer un régime d'aides financières destiné à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours accru aux énergies renouvelables dans le domaine du logement. Il prolonge le dispositif « Klimabonus Wunnen » au-delà du 31 décembre 2025, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Le texte poursuit un double objectif : soutenir la rénovation énergétique durable des bâtiments existants et encourager le recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables. Le régime est conçu sur le long terme, avec des factures éligibles jusqu'au 31 décembre 2035 et des demandes pouvant être introduites jusqu'au 31 décembre 2039, afin d'offrir une meilleure visibilité aux ménages et aux acteurs économiques.

Le projet de loi repose sur trois axes principaux. Il maintient un niveau élevé d'aides pour l'assainissement énergétique, désormais calculées notamment en fonction des performances énergétiques atteintes, de la qualité écologique des matériaux et des surfaces rénovées, tout en introduisant des bonus pour les rénovations les plus performantes. Il réforme également les aides destinées aux installations techniques en privilégiant des montants forfaitaires et en soutenant notamment les pompes à chaleur, les installations solaires thermiques, les réseaux de chaleur et les systèmes de gestion intelligente de l'énergie, tout en abandonnant progressivement certaines technologies moins durables. Enfin, il renforce le rôle du conseil en énergie en rendant obligatoire le recours à un conseiller agréé pour les projets d'assainissement et en augmentant les aides correspondantes.

Le dispositif prévoit en outre plusieurs adaptations visant à simplifier les procédures administratives, à intégrer certains bonus dans les aides de base et à introduire de nouvelles aides, notamment pour les systèmes de gestion de l'énergie.

À noter que le projet de loi met en œuvre certaines mesures de l'Accord Tripartite du 8 juin 2026. Il prévoit notamment une augmentation temporaire des aides à l'assainissement énergétique, un renforcement des aides pour les pompes à chaleur et le conseil en énergie, ainsi que la réintroduction, à partir du 1^{er} janvier 2027, des aides aux installations photovoltaïques et aux systèmes de stockage. Il instaure également un mécanisme de préfinancement permettant aux entreprises participantes de déduire directement le montant de l'aide de la facture du bénéficiaire avant remboursement par l'État.